



DECLARATION LIMINAIRE CSA MINISTERIEL TRAVAIL-EMPLOI-COHESION SOCIALE DU 21 MAI 2026

Madame la Présidente,

Le 19 mars dernier, l'UNSA-ITEFA alertait déjà sur le décalage abyssal entre les ambitions affichées par le Gouvernement et la réalité d'un budget 2026 en trompe-l'œil, masquant l'atrophie constante des moyens alloués à nos politiques publiques.

À cette insuffisance chronique de moyens depuis des années, s'ajoutent une perte continue de reconnaissance salariale et indemnitaire des agents, une fragilisation persistante des collectifs de travail ainsi qu'une dégradation constante des conditions de travail, particulièrement marquée dans les services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets.

Aujourd'hui, un cap supplémentaire est franchi. Ce n'est plus seulement la question des moyens qui est posée, mais bien celle de l'intégrité même de nos missions de service public et de la sécurité des agents chargés de les exercer.

En appelant à contourner les dispositions du Code du travail à l'occasion du 1er mai, les récentes déclarations du Premier ministre constituent une dérive d'une gravité exceptionnelle. En laissant entendre que certains employeurs pourraient s'affranchir de la règle sans conséquence, l'exécutif affaiblit l'autorité du droit et organise, de fait, le désaveu public de ses propres agents de contrôle.

Pour l'UNSA-ITEFA, nous touchons ici à un paradoxe démocratique majeur : l'exécutif, pourtant garant du respect de la légalité républicaine, contribue lui-même à fragiliser sa propre administration pour des motifs d'opportunité politique.

Ce prétendu « pragmatisme » ne constitue pas seulement une faute politique ; il remet en cause la technicité du corps de l'inspection du travail et méconnaît les principes d'indépendance consacrés par la Convention n°81 de l'Organisation internationale du travail.

Au-delà du principe, les conséquences sur le terrain sont majeures. L'État employeur manque ici à son obligation de protection. Il est profondément contradictoire d'exiger des agents qu'ils incarnent la rigueur de la loi tout en organisant, par des déclarations publiques ou des consignes implicites, son propre contournement.

Suggérer que la norme serait négociable revient à exposer directement les agents. Cela légitime la contestation des contrôles, alimente les comportements agressifs et accroît les risques d'incidents. Pour l'UNSA-ITEFA, disons-le clairement : de tels propos reviennent à placer une cible dans le dos des agents.

Les événements du 1er mai ne relèvent pas de l'épiphénomène. Ils s'inscrivent dans une dynamique plus large de fragilisation de l'inspection du travail que l'UNSA-ITEFA dénonce avec constance.

Nous faisons aujourd'hui face à un corps technique à bout de souffle :

- **Affaiblissement statutaire** : la réforme dite « Ministère Fort » a profondément modifié l'équilibre des responsabilités en dépossédant l'inspecteur du travail de son rôle de chef de service.
- **Injustice indemnitaire** : malgré les engagements pris, le décrochage de l'IFSE par rapport aux autres corps de catégorie A demeure. On exige des agents expertise juridique, indépendance, prise de décision et exposition permanente au risque, sans que la reconnaissance statutaire et financière ne reflète réellement ces exigences.
- **Érosion des moyens** : les services sont désormais contraints d'arbitrer en permanence entre les priorités, au détriment de l'effectivité des missions. Dans un contexte de redécoupages incessants des unités de contrôle, d'insuffisance chronique des effectifs d'assistants de contrôle et de gestion des moyens devenue aléatoire par les SGCD, la situation est devenue intenable.

Dans ce contexte, l'absence d'évolution corrélative des régimes indemnitaires et des perspectives de carrière crée une rupture manifeste entre les sujétions effectivement exercées et leur reconnaissance.

C'est pourquoi la revalorisation du corps de l'inspection du travail dépasse désormais le cadre d'une simple revendication catégorielle : elle constitue une exigence de cohérence administrative, institutionnelle et juridique.

Dès lors, l'UNSA-ITEFA réaffirme que la mise à niveau de l'inspection du travail doit reposer sur trois piliers indissociables :

- **L'adéquation entre responsabilités exercées et reconnaissance accordée** : l'importance des missions confiées, le haut niveau de technicité juridique requis ainsi que l'exposition constante aux risques professionnels doivent impérativement trouver une traduction statutaire et indemnitaire à la hauteur des sujétions supportées par les agents.
- **La sécurisation de l'action régalienne de contrôle** : les conditions d'exercice des missions de police administrative doivent être pleinement garanties afin d'assurer l'indépendance du contrôle et de protéger les agents contre toute pression ou remise en cause de leur autorité.
- **L'attractivité et la pérennité du corps** : la revalorisation des carrières constitue un levier indispensable pour restaurer l'attractivité des métiers de l'inspection du travail, fidéliser les compétences et permettre au service public de remplir durablement ses missions.

Dans ce contexte, le double discours de l'administration est devenu intenable. Il est illusoire de prétendre renforcer la santé et la sécurité au travail tout en tolérant implicitement le contournement des règles les plus fondamentales du droit du travail.

De la même manière, l'attractivité du corps ne pourra être restaurée sans une reconnaissance statutaire et financière à la hauteur des responsabilités exercées.

Enfin, imposer aux agents des exigences toujours plus fortes tout en brouillant simultanément les messages relatifs à l'application de la règle de droit constitue une contradiction majeure. Cette incohérence désoriente les services, fragilise les collectifs de travail et finit par vider l'action publique de son sens.

L'UNSA-ITEFA interpelle aujourd'hui directement la Direction générale du travail. En tant qu'autorité centrale, la DGT porte une responsabilité essentielle : garantir l'intégrité des missions de contrôle et protéger l'indépendance des agents, conformément aux principes consacrés par la Convention n°81 de l'OIT.

Or, un malaise profond s'installe. À force de s'ajuster aux arbitrages conjoncturels et aux injonctions politiques du moment, l'autorité centrale donne le sentiment de s'éloigner de sa mission première. Relayer des consignes de « bienveillance » revient, dans les faits, à atténuer l'application du droit, à brouiller la lisibilité de la norme et à placer les agents dans une insécurité juridique préjudiciable.

Dans le même temps, les appels ministériels à « l'intelligence collective » interrogent profondément. Cette notion ne saurait en aucun cas se substituer à la règle de droit. La norme juridique ne se négocie ni dans les médias ni au gré des circonstances. Si le Gouvernement souhaite faire évoluer le droit, il lui appartient d'emprunter la voie législative ; il ne peut implicitement demander aux agents de s'en affranchir.

Face aux dérives observées autour du 1er mai, l'absence de position claire et protectrice de l'autorité centrale est aujourd'hui ressentie sur le terrain comme une forme de retrait. Les agents n'attendent ni ambiguïté ni communication fluctuante : ils exigent de la clarté, de la cohérence et une véritable sécurité juridique dans l'exercice de leurs missions.

Ce retrait fragilise la légitimité des agents et accroît les tensions lors des contrôles. Une autorité centrale ne peut durablement exercer son rôle si elle apparaît déconnectée du corps qu'elle a vocation à représenter et protéger.

Les agents n'attendent pas une administration d'ajustement : ils exigent une administration de garantie. Ils attendent une DGT qui affirme sans ambiguïté que le droit du travail s'applique en toutes circonstances, qui sécurise leur action sur le terrain et qui assume pleinement la défense de leurs prérogatives.

L'UNSA-ITEFA refuse que l'inspection du travail soit réduite à une variable d'ajustement des opportunités politiques ou médiatiques. Elle refuse également que la sécurité des collègues soit mise en tension au nom de considérations conjoncturelles.

Dès lors, l'UNSA-ITEFA formule des exigences claires :

- le rétablissement du principe de légalité, par un rappel ferme et explicite du caractère impératif du Code du travail,
- un soutien institutionnel clair, constant et public aux agents dans l'exercice de leurs missions,
- la sanctuarisation de l'indépendance de l'inspection du travail et la fin de toute injonction visant à subordonner la règle de droit à des considérations d'opportunité politique,
- une revalorisation statutaire et financière effective, incluant le rattrapage immédiat de l'IFSE et la restauration pleine et entière de l'autorité fonctionnelle de l'inspection,
- une protection effective, physique et morale, des agents.

Madame la Présidente, l'État ne peut durablement exiger de ses agents qu'ils fassent respecter la loi tout en contribuant, directement ou indirectement, à en organiser le contournement.

La sécurité juridique des salariés, la protection des agents de contrôle et la crédibilité même de l'action publique procèdent d'une même exigence : le respect effectif de l'État de droit.

Cette crise de reconnaissance s'accompagne désormais d'une véritable urgence sociale, dans un contexte d'inflation qui augmente et frappe durement les agents, notamment ceux des catégories C et B.

Alors même que le Gouvernement annonce une nouvelle revalorisation du SMIC, la Fonction publique demeure une nouvelle fois la grande oubliée des politiques salariales. Aucune mesure générale de revalorisation du point d'indice n'est engagée.

Déjà, plus de 356 000 agents publics perçoivent une indemnité différentielle afin de ne pas être rémunérés sous le niveau du salaire minimum légal. Avec la hausse du SMIC au 1er juin, ce phénomène va encore s'aggraver : **les dix premiers échelons de la grille C1, les sept premiers de la grille C2, les trois premiers de la grille C3, les cinq premiers échelons de la grille B1, les deux premiers de B2 ainsi que certains élèves fonctionnaires de catégorie A seront rattrapés par le SMIC.**

Au total, ce sont désormais plus de 700 000 agents publics qui voient leurs grilles indiciaires écrasées par le minimum légal.

Cette situation remet directement en cause le principe même de carrière dans la Fonction publique. L'expérience professionnelle, les qualifications et les responsabilités exercées ne sont plus reconnues à leur juste niveau.

Dans le même temps, les dépenses contraintes explosent : logement, énergie, alimentation, assurances, transports ou complémentaires santé. Malgré les ajustements intervenus ces dernières années, le décrochage du point d'indice continue d'entraîner une perte massive et durable de pouvoir d'achat.

La suppression, pour la deuxième année consécutive, de la GIPA aggrave encore cette situation, notamment pour les collègues en milieu et fin de carrière.

En laissant les grilles indiciaires se faire absorber par le SMIC et en refusant toute revalorisation générale, le Gouvernement nourrit une crise d'attractivité désormais structurelle dans l'ensemble de la Fonction publique.

C'est pourquoi l'UNSA-ITEFA exige des mesures immédiates et ambitieuses :

- une revalorisation significative de la valeur du point d'indice,
- le rétablissement immédiat de la GIPA,
- une refonte globale des grilles indiciaires afin de garantir de véritables déroulés de carrière et de sortir durablement les débuts de carrière du niveau du SMIC,
- le maintien à 100 % de la rémunération en congé maladie ordinaire ainsi que l'abrogation du jour de carence.

L'UNSA-ITEFA vous demande de bien vouloir porter ces revendications à la connaissance du ministre du Travail afin qu'elles soient pleinement prises en compte et soutenues par l'exécutif.

L'UNSA-ITEFA vous remercie de votre attention.